

Déclaration de confidentialité concernant le traitement des données personnelles relatif à une demande d'obtention d'un avis sur un projet d'investissement dans le cadre d'une demande pour un titre de séjour pour investisseur

Dans le cadre de l'exercice de ses missions d'intérêt public, le ministère des Finances, établi au 3, rue de la Congrégation, L-1352 Luxembourg, recueille et utilise les données à caractère personnel du demandeur, afin de permettre le traitement de sa demande d'obtention d'un avis sur un projet d'investissement selon les dispositions légales de la loi du 8 mars 2017 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

Dans le cadre du traitement de la demande, de la vérification des conditions applicables aux investissements et des diligences raisonnables effectuées en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le ministère des Finances, en tant que responsable du traitement, peut collaborer, en fonction du type d'investissement, avec d'autres administrations et services de l'Etat ou établissements publics, dont notamment le ministère de l'Economie, le ministère des Affaires étrangères et européennes et la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Dans le cadre d'une telle collaboration, des données à caractère personnel peuvent être partagées dans le strict respect des missions étant confiées à ces différentes entités dans le contexte du traitement en question.

Par ailleurs, les données traitées peuvent être également utilisées à des fins statistiques et elles sont susceptibles d'être conservées à des fins d'archivage public. Elles sont conservées pendant toute la durée de validité du titre de séjour pour investisseur, c'est-à-dire trois ans. En cas d'expiration ou de non renouvellement du titre de séjour, les données sont gardées pour une durée supplémentaire d'un an à des fins statistiques. En cas de renouvellement du titre de séjour, les données sont gardées pour une durée supplémentaire ne dépassant pas la durée de validité du titre de séjour renouvelé. Dans le cas où le demandeur s'est vu refuser un titre de séjour pour investisseur, ses données sont gardées pendant une durée maximale de deux ans, à des fins de contrôle uniquement.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le demandeur peut accéder aux données le concernant ou en demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, il peut contacter le délégué à la protection des données (DPD) du ministère des Finances à l'adresse dpd@fi.etat.lu. La Commission nationale pour la protection des données (1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette, www.cnpd.lu) peut, le cas échéant, être saisie d'une plainte ou demande relative aux droits des intéressés. Une réclamation peut également être directement adressée au Commissaire du Gouvernement à la protection des banques de données de l'Etat (43, bd. F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg).